REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-332 / DIRECTION DES SPORTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-332 – 4ème VENTILATION SPORT 2025 EQUIPEMENTS ASSOCIATIONS

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Philippe BOUBA a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-326-72 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 26/11/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-326-72

ARTICLE 1 : **Décide** de ventiler au titre des équipements sportifs de la saison sportive 2024-2025 la somme de **Dix Neuf Mille Cinq Cent Euros (19.500,00 €)** pour les Associations suivant (e) s :

ASSOCIATIONS	PROJETS	MONTANT
TOUCAN ATLETIC CLUB	ACHAT VEHICULE TECHNIQUE	**5 000,00 €**
COSMA TENNIS DE TABLE	ACHAT D'EQUIPEMENT	**1 500,00 €**
PARIS STREET WORKOUT	ACHAT D'EQUIPEMENT	**2 000,00 €**
GUYA ' KITE SCHOOL	MATERIEL DE KITESURF	**2 500,00 €**
COSMA BASKET	ACHAT MATERIELS	**1 500,00 €**
ASSOCIATION 316	ACQUISITION PIROGUE	**7 000,00 €**
		19 500,00 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme **Dix Neuf Mille Cinq Cent Euros (19.500,00 €)** en autorisation de Programme inscrite au programme SPORDI chapitre 903 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante aux articles 1 et 2 sera prélevée sur le programme SPORDI chapitre 903, Fonction 325 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane et versée aux bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- 80% dès que la délibération sera rendue exécutoire

- Le solde sur présentation du bilan moral et des factures ou le cas échéant de toutes autres pièces justificatives.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

19 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc179911-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE